

Publié le 21/12/2023

Arrêté n°A071_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine GRUNEWALD, 7^{ème} vice-présidente en charge de l'habitat et du logement

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du 13 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_056 du 13 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2023_135 du 07 décembre 2023 portant élection d'un Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'arrêté n° A117_2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine GRUNEWALD, 8^{ème} vice-présidente en charge de l'habitat et du logement,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Martine GRUNEWALD, 7^{ème} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de l'habitat et de du logement, pour exercer les attributions suivantes :

- Finalisation et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Définition de la politique de logement d'intérêt communautaire
- Suivi et promotion des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- Représentation au Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement et autres instances liées à l'habitat et au logement
- Accompagnement des projets relatifs au logement des publics spécifiques : logement des jeunes, étudiants, personnes âgées

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Madame Martine GRUNEWALD à l'effet de signer au nom du Président tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Noureddine BOUSSELMAME

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat

Article 5

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 7

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9

L'arrêté n°A117_2020 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **20 DEC. 2023**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

